

Pour une diversité moins conventionnelle

Un nouveau tournant pour la convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle

23 Février 2010

Par Thierno M. SOW

« *Le Caméléon est sincère* »*

Dans son discours du 18 février 2010 à l'école Polytechnique de Paris, lors de la Conférence dans le cadre de la semaine des langues, et reprenant nos conclusions formulées une semaine auparavant dans le cadre d'une étude commanditée par le Parlement Européen, M. Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, eu le courage d'affirmer que : **« la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a constitué un pas décisif, même si sa mise en oeuvre ne va pas de soi »**. Ainsi, par cette remarque, le Secrétaire général de la Francophonie invite-t-il les différentes parties à poser des actes concrets en faveur de la diversité des expressions culturelles.

En effet, après plusieurs années de bataille conceptuelle et d'influence à l'UNESCO, la convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle adoptée le 20 octobre 2005 est finalement rentrée en vigueur depuis le 17 Mars 2007. Pourtant, il existe de réelles difficultés liées à son application. En effet, le caractère déclaratoire de la convention laisse à chaque Etat l'ayant ratifiée la libre souveraineté de son interprétation et de sa mise en oeuvre. **Alors, comment s'applique la liberté de ne pas appliquer ?**

En effet, devant cette situation, même les Etats-Unis qui ont contesté cette convention depuis sa première esquisse jusqu'à son extrême flétrissement, peuvent désormais la ratifier sans crainte aucune. Ainsi, par leur inflexibilité diplomatique sur la convention, les Etats-Unis ont-ils réussi à imposer à une multitude de coalitions tout azimut, un agenda d'usure qui a abouti, pour la première fois dans toute l'histoire de la diplomatie culturelle, à l'adoption d'**une convention juridiquement inviolable et techniquement inapplicable**.

Or, des conventions plus contraignantes ont été adoptées par le passé. Il en est ainsi pour la Convention Internationale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens(1970), la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003).

D'ailleurs, les difficultés de fund raising du Fonds pour la diversité culturelle dans le cadre de la convention sont une preuve supplémentaire de son impopularité. En

effet, à ce jour, le fonds peine à réunir trois (3) millions d'euro. La convention est donc sans prétention car n'ayant aucun autre argument que celui déclaratoire sur l'importance de la protection de la diversité culturelle. A partir du moment où tout le monde est d'accord et satisfait sur ce point, **Quel est le problème ?**

Rappel du contentieux Pour comprendre la version actuelle de la convention, il importe peu de rappeler les différents conflits de nomenclature qui ont opposé les différentes parties, mais il est fondamentalement nécessaire de requalifier les faits. En effet, de la confusion entre l'américanisation et la mondialisation est née une coalition mondiale réunissant plusieurs Etats pour défendre la diversité culturelle. Or, l'impossibilité d'établir la preuve de la menace est, en soi, suffisante pour innocenter le présumé coupable, les Etats-Unis. En effet, par le terme « coalition » s'est construit, à tort ou à raison, l'idée d'un « ennemi » à combattre or, les Etats-Unis demeurent, par le truchement du melting pot, le symbole par excellence de la diversité culturelle.

D'un point de vue académique voire scientifique, il existe un contentieux de fond plus intéressant. En effet, le débat sur la convention fut un débat très riche, certainement humaniste et universaliste qui marque la fin d'une époque et donne un nouvel élan à la diplomatie culturelle internationale. Il s'agissait pour de bonnes raisons économiques et politiques de marquer un choix de culture sur un autre, un modèle d'influence sur un autre. En effet, si la mondialisation est définie de manière consensuelle voire superficielle par rapport à la notion de frontières, il en résulte dans le cas d'espèce, que certains ont cru bon de devoir les maintenir. Ainsi, les Etats réunis autour d'une coalition mondiale ont-ils défendu la nécessité d'une Culture Globale, arc-boutée derrière les lignes juridiques d'une convention prévue à cet effet, pour parer à une Culture américaine de la Totalité et à toute forme d'uniformisme.

Cette guerre entre Culture Globale et Culture Totale** est sans aucun doute la plus passionnante de toute l'histoire de la diplomatie culturelle, à une exception près qu'on a du mal à lire le verdict final et comme l'aurait dit Kant du champ de la mythologie « où se déroule des combats et où l'on ne sait, ni qui est vainqueur, ni qui est vaincu ». Par ailleurs, si pour Georges Gurdjieff, reprenant une métaphore de la tradition, « tout morceau de bois a deux bouts », il est certainement moins utile de faire la promotion de la convention que de faire de la diversité culturelle car, ni la culture globale, ni la culture totale ne nous ont donné à ce jour une réponse satisfaisante quant aux frontières de l'ignorance.

Thierno M. SOW

Expert Consultant
Cabinet One-Zero Consulting
10@one-zero.eu
www.one-zero.eu

* du même auteur, in *roman* en écriture

** *The Soft Power, Culture Totale Vs Culture Globale*, Thierno M. SOW. Paris 2008.

23 février 2010